

**Arrêté temporaire  
portant réglementation de la circulation  
RD120 et RD120A**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-25, R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté départemental du 10 mars 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

**VU** la demande de 225events - 76 Rue Saint Maurice - 69000 LYON,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de la course "Montée du Grand Colombier", et sous réserve que l'épreuve sportive soit autorisée par Monsieur le Préfet,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le 31/05/2026 de 7h30 à 15h00, une réglementation sera instaurée sur les :

- RD120 du PR 1+0788 au PR 19+0015
- RD120A du PR 0+0000 au PR 5+0263

sur le territoire des communes d'Anglefort, Culoz-Béon et Arvière-en-Valromey.

**La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation.**

**ARTICLE 2**

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place. Cette déviation empruntera les voies suivantes :RD120, RD120C, RD69, RD105 et RD904.

**ARTICLE 3**

À compter du 30/05/2026 16h00 et jusqu'au 31/05/2026 15h00, une réglementation sera instaurée sur la RD120 du PR 17+0750 au PR 18+0020 (sommet du Col du Grand Colombier) sur le territoire des communes d'Anglefort et Arvière-en-Valromey.

**L'arrêt et le stationnement seront interdits.**

**ARTICLE 4**

La mise en place et la maintenance de la signalisation de l'épreuve sportive seront à la charge du demandeur.

Le responsable de la signalisation est Madame Evelyne DECULLIER

Tel portable : 06 82 43 33 57

## ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes d'Anglefort, Culoz-Béon, Talissieu et Arvière-en-Valromey.
- Directeur des mobilités,
- Directeur de la DS - Bureau des polices administratives,
- Responsable de l'agence routière et technique Bugey-Sud,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Président de 225events,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

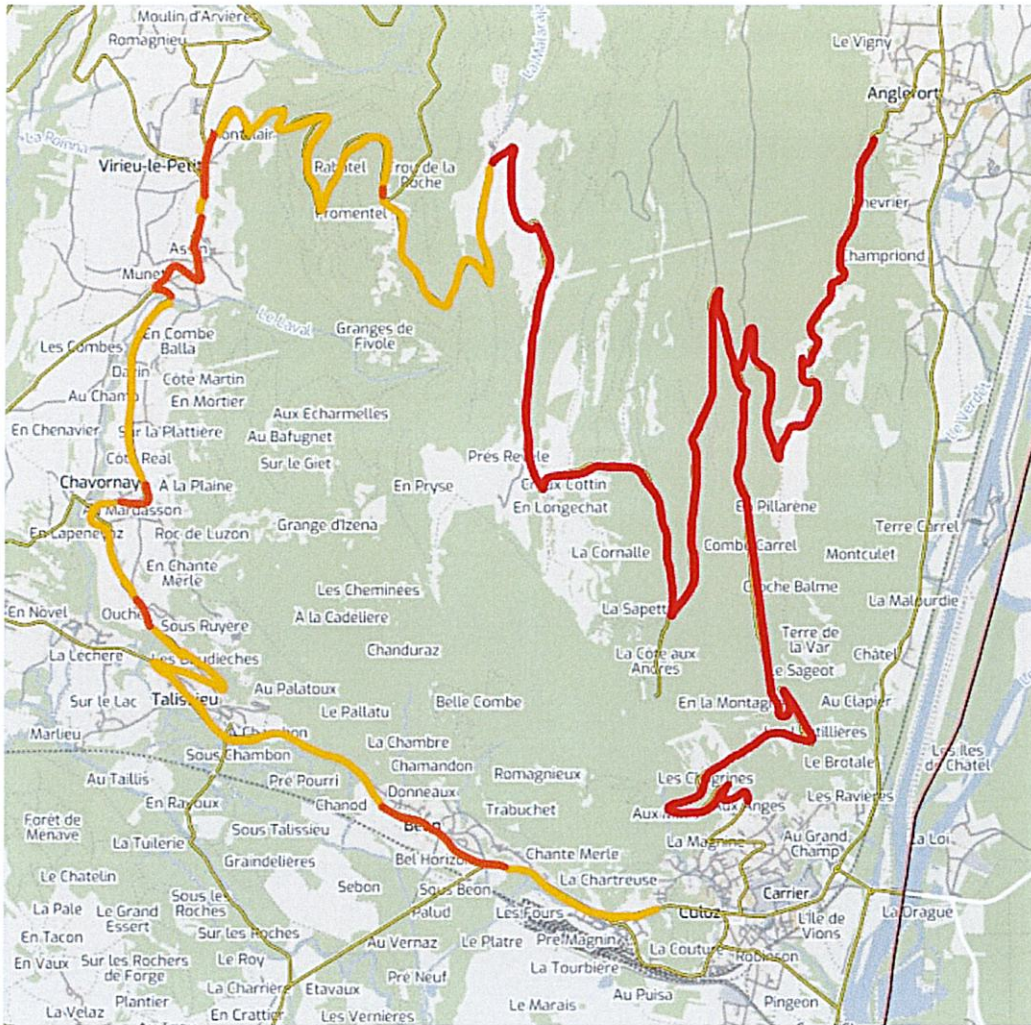
Bourg-en-Bresse, le 21/05/2026

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le Responsable du pôle exploitation et  
gestion du domaine public,  
Patricia DAMPIERRE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.



- Route fermée
- Déviation hors agglomération
- Déviation en agglomération